



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Concessions et franchises

Question écrite n° 3128

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, de lui indiquer s'il n'envisage pas d'instaurer une réglementation du commerce en franchise afin de protéger les commerçants franchises.

Texte de la réponse

Reponse. - Les relations liant un franchiseur et un franchise sont de nature contractuelle et relèvent de l'appréciation des parties intéressées. Il n'est pas actuellement envisagé de recourir à une réglementation. Toutefois, le bon développement de cette forme de commerce exige que ces relations s'exercent sur des bases claires et équilibrées. Une norme « franchise » a été éditée par l'Afnor en août 1987. Elle indique à titre indicatif et pour toutes les catégories de franchise des règles minimales relatives à la négociation et au contenu des contrats de franchise. Il convient, le cas échéant, de se référer à ce document dont l'objet est de favoriser l'établissement de contrats équilibrés. Par ailleurs, le règlement, en cours d'élaboration, de la Commission des communautés européennes concernant l'application de l'article 85-3 du traité de Rome relatif aux règles de concurrence à certaines catégories d'accords de franchise devrait contribuer à favoriser l'équilibre entre les droits et les obligations des franchiseurs et des franchises.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3128

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2708